

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 8 mai 2017

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-  
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD),  
B.WILLEMS-LEGER(AD), et J.PIRON(AP), Conseillers  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général  
B.LIEGEOIS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD) et C.DENOEL-HUBIN(AD) sont  
absents et excusés.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

### Comptes communaux 2016

#### **RAPPORT suivant Art. L1122-23 du CDLD**

Dans le budget de la commune, on établit une estimation des dépenses et des recettes de l'exercice suivant. Au terme de l'exercice, le compte budgétaire récapitule les recettes et dépenses effectuées sur chaque article au cours de l'exercice écoulé. Au moyen du compte budgétaire, le conseil contrôle l'exécution du budget sur une période d'une année.

Le compte budgétaire constitue donc un document de référence en ce qui concerne la politique financière menée.

Le compte budgétaire donne :

**1°) le résultat budgétaire** qui est la différence entre d'une part les droits constatés moins les non-valeurs et les irrécouvrables et d'autre part les engagements.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2016 dégage à l'ordinaire **un boni de 2.331.160,43 €**

**2°) le résultat comptable** qui est la différence entre d'une part les droits constatés moins les non-valeurs et les irrécouvrables et d'autre part les dépenses imputées.

Le résultat comptable de l'exercice 2016 dégage à l'ordinaire **un boni de 2.360.734,21 €**

Le service extraordinaire est équilibré au niveau du résultat budgétaire et en boni de 2.511.171,90 € pour le résultat comptable.

Le **compte de résultat** reprend l'ensemble des charges et des produits de l'exercice.

Le résultat est reporté au bilan.

En 2016, le Boni d'exploitation est de **509.316,09 €** et le résultat exceptionnel présente un Boni de **342.032,25 €**

Le **bilan** composé de l'actif et du passif est la photographie de la situation générale de la commune au 31 décembre de l'exercice.

En 2016, le bilan s'équilibre à **33.043.248,87 euros**

L'**annexe** qui fait partie des comptes donne un ensemble d'informations et de commentaires très utiles pour le Conseil et qui complètent le présent rapport.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2016 de la commune tels que présentés ci-dessus.

---

## Comptes CPAS 2016.

Le président du CPAS présente les comptes 2016 du CPAS :

Recettes et dépenses générales : recettes 342.375,18 €, avec une intervention communale de 342.261,71 €

Fonds : recettes 56.611,18 €, correspondant au Fonds Spécial de l'Aide Sociale ( FSAS)

L'Administration en générale a un coût de 172.836,57 €

En légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Aide sociale : dépenses 307.068,26 € (266.456,41 € en 2015) - recettes 178.877,05 € (133.307,14 € en 2015) = -128.191,21 € (- 133.149,27 € en 2015)

Le coût de l'aide sociale diminue légèrement en 2016.

Maison de repos Coût net : 21.456,78 €. Il s'agit essentiellement d'emprunts contractés avant l'entrée de la maison de repos dans INAGO ( ex AIOMS). Il n'y a pas d'intervention au niveau de INAGO.

Les ILA : En équilibre. 9.955,57 € sont transférés dans le fonds de réserve ILA.

Les Repas à domicile : Ce poste coûte 9.101,95 € (11.601,06 € en 2015) à la collectivité. Une partie du personnel était encore à charge du CPAS.

La Réinsertion socioprofessionnelle : déficit de 33.594,79 €. Le CPAS intensifie toujours ses efforts pour remettre les RI au travail, grâce presque exclusivement à la maison de repos dans le cadre des art. 60. En 2016, 14 personnes, engagées par le CPAS, ont travaillé dans le cadre de l'article 60, dont 13 à la maison de repos et 1 aux Mirabelles à Thimister.

Habitations pour personnes âgées : service en bénéfice de 42.392,96 €

Le compte ordinaire est donc présenté avec un boni à l'exercice propre de 43.807,4 € et un boni global de 109.342,6 €.

A l'extraordinaire :

L'extraordinaire est équilibré à 3.666 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2016 du CPAS tels que présentés ci-dessus.

---

## Acquisition d'un désherbeur thermique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/118 relatif au marché "Acquisition d'un désherbeur thermique" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.115,70 € hors TVA ou 19.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74451 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/118 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un désherbeur thermique", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.115,70 € hors TVA ou 19.500,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.  
De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74451

---

### **Nouvel égout – expropriation – approbation des actes d'acquisition.**

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2015 décidant d'approuver définitivement le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises relatifs aux travaux d'égouttage de la ruelle de la Kan et environs et sollicitant du Gouvernement wallon l'autorisation de faire application de la procédure prévue à l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation d'un bassin d'orage et d'une canalisation le reliant au réseau d'égouttage, travaux prévus dans le Plan Communal d'Investissement (PIC) ;

Vu les projets d'acte relatifs aux dossiers Pelsser-Somja (accord locatif + propriétaire), Gulpen Eugène, Cts Lamberts et Cts Biémar., dressés par le SPW – Comité d'acquisition de la Direction de Liège ;

Vu la demande du SPW – DGT273, département des acquisitions de Liège, relative à l'approbation par le Conseil communal de ces projets d'acte;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les projets d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique relatifs aux dossiers :

- Pelsser-Somja (emprise de 50 ca à prendre dans la parcelle cadastrée section B 499 R3 pour une contenance de 1Ha 33a 59ca)
- Gulpen Eugène (emprise de 81a 67ca en pleine propriété à prendre dans la parcelle cadastrée section B 498S pour une contenance de 1Ha 72a 99ca)
- Cts Lamberts (emprise en pleine propriété de 9 ca et en sous-sol de 1a 65ca à prendre dans la parcelle cadastrée section B 510P pour une contenance de 1Ha 57a 27ca)
- Cts Biémar ( emprise en sous-sol de 56ca à prendre dans la parcelle cadastrée section B 520 E3 pour une contenance de 97a 40 ca)
- Pelsser Daniel, exploitant des parcelles cadastrées section B 498S, 499R3, 507 A2, 507 V, 510P, 520 E3 .  
dans le cadre du plan d'expropriation approuvé définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 28 décembre 2015.

De charger le SPW - Comité d'acquisition - de la passation des actes.

---

### **Vente d'une parcelle de terrain**

Etant donné que les époux Hauseux-Denoël, domiciliés Place Nicolaï 3 à Aubel, souhaitent agrandir leur jardin par l'acquisition d'une parcelle communale ;

Vu le plan de mesurage du géomètre Jean-Marie Jacobs, d'Eupen, relatif à une parcelle cadastrée section B 571 N pie, d'une contenance mesurée de 60,75 m2, sise à l'arrière de leur propriété ;

Etant donné que le prix a été fixé à 200 €/m2 et que ce prix a été accepté par les demandeurs ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1 : de vendre la parcelle cadastrée section B 571 N pie d'une contenance mesurée de 60,75 m<sup>2</sup>.

Art. 2 : de vendre cette parcelle aux époux Hauseux-Denoël, domicilié Place Nicolai 3, pour le prix de 200 €/m<sup>2</sup>, soit 12.150 €.

Art. 3 : de désigner Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre et Monsieur Victor Gerardy, Directeur général, pour représenter valablement la commune lors de la signature de tous documents utiles relatifs à cette vente.

---

### **ZACC de La Driesch –décision d'initier la procédure d'adoption d'un RUE**

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 18<sup>ter</sup> et 33 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (ci-après : « SDER ») adopté par le gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le plan de secteur de Verviers-Eupen adopté par arrêté royal du 23 janvier 1979, qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Vu le schéma de structure communal adopté définitivement par le Conseil communal le 12 décembre 1994 ;

Vu le règlement communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal le 12 décembre 1994 et approuvé par arrêté ministériel du 28 février 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1995 faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu le programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé (ci-après : « le PCZAD »), adopté définitivement par le Conseil communal le 15 mai 2006 et réputé approuvé le 13 janvier 2007 ;

Considérant que la zone d'aménagement communal concerté dite « de La Driesch » (ci-après : « la ZACC de La Driesch ») se situe sur le flanc ouest de l'agglomération d'Aubel, à proximité du centre, entre la rue de Gorz (N642), les rue des Bocages et de Messitert et la rue de Battice (N648), et couvre une superficie approximative de 19,5 hectares ;

Considérant que la ZACC de la Driesch est proche du centre d'Aubel, comprenant de nombreux commerces ; qu'elle est accessible à pied, à vélo et en transports en commun ; que sa connexion au réseau routier ne pose pas de problème majeur, les rues de Gorhez et des Bocages étant loin d'être saturées ;

Considérant que la mise en œuvre de la ZACC de la Driesch est susceptible de rencontrer les besoins de la commune en matière de logements ;

Considérant que la mise en œuvre de la ZACC de la Driesch est en adéquation avec le SDER puisqu'elle contribue au renforcement de l'attractivité d'Aubel qui se trouve le long d'un Euro-corridor ;

Considérant les orientations retenues dans le schéma de structure communal ;

Considérant que le PCZAD propose la ZACC de la Driesch en première priorité ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ZACC est subordonnée à l'adoption par le conseil communal d'un rapport urbanistique et environnemental ; que le rapport urbanistique et environnemental est un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour la zone en question ;

Considérant que la ZACC de La Driesch a fait l'objet de deux rapports urbanistiques et environnementaux, en 2006 et 2008 ; que ces deux rapports ont été « annulés » par arrêtés ministériels ;

Considérant que l'article 18<sup>ter</sup> du CWATUPE dispose que le rapport urbanistique et environnemental est établi à l'initiative du conseil communal ; qu'il appartient au collège communal de fixer l'ampleur et le degré des informations du rapport urbanistique et environnemental, dans le respect de l'article 33 du CWATUPE ;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité :**

Article 1.- D'initier la procédure d'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental en vue de la mise en œuvre de la ZACC dite « de la Driesch ».

Article 2.- De charger le collège communal de la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles 18<sup>ter</sup> et 33 du CWATUPE.

---

### **Aqualis : AGO du 07 juin 2017**

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du mercredi 7 juin 2017, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG
  - Démission honorable d'un administrateur : acceptation - décision
  - Rapport de gestion du CA pour 2016
  - Rapport spécifique sur les prises de participation pour 2016
  - Rapport du Comité de rémunération pour 2016-approbation
  - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : approbation
  - Bilan et comptes de résultats au 31.12.2016 : approbation
  - Décharge aux administrateurs : décision
  - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes : décision
- 

### **Imio : AGEO et AGO du 01 juin 2017**

Vu la convocation envoyée par IMIO relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 1 juin 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Imio du jeudi 1 juin 7 à savoir :

#### AGO :

- Présentation du rapport de gestion du CA
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Présentation et approbation des comptes 2016
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Désignation d'un administrateur

#### AGEO :

- Modification des statuts de l'intercommunale
- 

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 04/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête de quartier à Himmerich les 24 et 25 juin 2017.
  - Du 14/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Battice.
  - Du 10/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Gorhez
  - Du 18/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Battice.
  - Du 24/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Battice.
- 

### **Communications et interpellations**

Néant.

---

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre